



PRÉFET DU NORD

Lille, le 23 mars 2020

LETTRÉ D'INFORMATION AUX ÉLUS

CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 23 MARS 2020



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les mesures mises en place depuis le précédent point de situation :

1. Opérations funéraires : modalités d'accès du public aux cimetières et crématoriums
2. Mise à jour du registre communal des personnes vulnérables et/ou isolées
3. Mise en place d'un couvre-feu dans les communes
4. Économie Sociale et Solidaire (ESS) : l'État s'engage avec les acteurs pour informer et aider l'ESS dans les Hauts-de-France
5. Mobilisation citoyenne : le Gouvernement lance la plateforme « Je veux aider—réserve civique covid 19 »

1. Opérations funéraires : modalités d'accès du public aux cimetières et crématoriums

Le ministère de l'Intérieur précise les modalités d'accès du public aux cimetières et crématoriums :

La fermeture de l'accès des familles aux crématoriums et aux cimetières découlent de l'impossibilité pour les opérateurs funéraires et les gestionnaires de cimetières ou de crématoriums de faire respecter les mesures barrières par les personnes présentes submergées par l'émotion et le deuil.

Compte-tenu des mesures barrières qu'il est convenu d'adopter, mais aussi des consignes de confinement mises en œuvre depuis le mardi 17 mars 2020 à 12h, l'accès du public aux crématoriums et aux cimetières peut être limité voire suspendu durant la période de lutte contre le covid-19, sur décision du gestionnaire du crématorium ou du maire.

La suspension de l'accès du public au cimetière et au crématorium n'exclue pas la conduite des inhumations et des travaux afférents et ni les crémations.

Les rassemblements sont proscrits et tout déplacement en plein air (ce qui est le cas d'un cimetière) doit être bref et à distance minimum des autres personnes. De ce fait, l'organisation classique des cérémonies lors desquelles les personnes sont regroupées autour d'un cercueil doit nécessairement être revue.

Si un moment de recueillement est maintenu, il convient de le limiter à la plus stricte intimité, en s'assurant que les quelques personnes présentes, en nombre très limité, sont en mesure de respecter les mesures barrières.

Concernant l'accès aux chambres funéraires, chambre mortuaires, crématoriums, il doit être limité par les gestionnaires de l'établissement, à un nombre très restreint de personnes présentes, au cas par cas, en fonction des lieux.

Les familles et proches des défunts doivent pouvoir comprendre que ces décisions sont rendues nécessaires.

2. Mise à jour du registre communal des personnes vulnérables et/ou isolées

Ce lundi matin, un message vous a été adressé s'agissant de la mise à jour de votre registre communal des personnes vulnérables et/ou isolées. Je vous invite à en prendre connaissance dans les meilleurs délais.

3. Mise en place d'un couvre-feu dans les communes

Plusieurs d'entre vous ont pris des arrêtés municipaux visant à instaurer un « couvre-feu » (aggravation des restrictions des déplacements des populations en horaires de nuit) dans leur commune. Je précise que **cette compétence ne relève pas des pouvoirs du maire, mais du préfet. Il vous revient donc de vous rapprocher de vos sous-préfets d'arrondissement** afin de veiller à leur cohérence à l'échelle du département et en fonction de la réalité des besoins.

Je précise également qu'il vous est toujours possible d'échanger avec votre représentant local des forces de l'ordre.

Vous pouvez adresser toutes vos questions sur ce sujet sur pref-covid19@nord.gouv.fr, en précisant dans l'intitulé « Couvre-feu ».

4. L'État s'engage avec les acteurs pour informer et aider l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) dans les Hauts-de-France

Dans le cadre de la crise actuelle liée à la pandémie de Covid-19, les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), qui représentent 11 % de l'emploi en région, sont particulièrement touchées. Les services qu'elles rendent aux usagers les plus vulnérables sont aussi menacés, alors qu'ils sont en grande partie essentiels pour répondre à l'urgence sociale et au lien social avec les plus précaires et fragiles d'entre nous.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a confirmé que les associations et l'ensemble des structures de l'ESS étaient bien éligibles aux dispositifs d'aide annoncés par le Gouvernement (activité partielle, report de charges, aide au refinancement).

Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, a mis en place une **cellule de crise dédiée à l'ESS** avec une vigilance particulière pour les associations qui représentent 84 % du secteur. Cette cellule de crise, constituée avec les principaux acteurs de l'État (DRJSCS / SIILAB, laboratoire d'innovation publique, DIRECCTE, DREAL) et leurs partenaires (la CRESS, LMA, l'UDES, l'URSSAF...), prévoit :

- **Une information pratique centralisée sur la plateforme #ESSHDF** www.esshdf.org, animée par la CRESS et l'État, qui rassemble toutes les informations importantes sur les dispositifs locaux et nationaux dédiés à l'ESS.

- **Un numéro de téléphone unique pour les structures employeuses de l'ESS : le 03 59 75 01 00.** Il s'agit de la **cellule de continuité économique** de la préfecture de région associant le Conseil régional, la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre de métiers et de l'artisanat.

5. Le Gouvernement lance la plateforme de mobilisation citoyenne « Je veux aider – réserve civique covid 19 »

Ce samedi 21 mars, Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales a adressé à l'ensemble des associations d'élus locaux un message relatif à la mise en place du dispositif de la Réserve civique Covid-19.

Afin de garantir la continuité des activités des associations, vitales pour les plus précaires, et de rompre l'isolement des plus vulnérables, le Gouvernement lance la plateforme « Je veux aider – Réserve civique Covid-19 ».

Elle permet une mise en relation entre des structures (associations, CCAS, MDPH, collectivités, opérateurs publics...) qui font état de leurs besoins de renforts autour de 4 missions prioritaires et des Français volontaires (âgés entre 18 et 70 ans) qui peuvent donner de leur temps et proposent leur aide pour garder le lien avec les personnes les plus isolées, sous le statut de « **réserviste civique** », statut créé par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Certaines missions peuvent se réaliser depuis chez soi, d'autres non et dans tous les cas les consignes sanitaires et de confinement sont intégrées.

Les 4 missions prioritaires sont :

- 1. Aide alimentaire et aide d'urgence** : « je récupère et distribue des produits de première nécessité aux plus démunis (aliments, hygiène...), notamment dans les points habituels de distribution de repas ou auprès des centres d'hébergement d'urgence ».
- 2. Garde exceptionnelle d'enfants** : « je relaie les professeurs dans la garde des enfants de soignants dans les écoles ou au sein d'une structure de l'Aide Sociale à l'Enfance ».
- 3. Lien avec les personnes fragiles isolées** : « je maintiens un lien (téléphone, visio, mail, ...) avec des personnes fragiles isolées (âgées, situation de handicap, etc.) ».
- 4. Solidarité de proximité** : « je fais les courses de produits essentiels pour mes voisins les plus fragiles (personnes âgées, handicapées, malades, etc).

La plateforme permet également de télécharger un kit élaboré par l'association « Voisins solidaires » pour permettre à chacun d'être acteur d'une solidarité de proximité.

L'adresse de la plateforme de mobilisation citoyenne est : <http://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>

ANNEXES

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.

En appliquant les consignes suivantes :

Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le [site du rectorat d'Académie de Lille](#) .

Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Consignes relatives aux voyages

Les équipes du Centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs. Retrouvez toutes les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

Consignes relatives aux masques

Ceux-ci sont réservés aux personnels soignants et aux personnes malades. Le reste de la population ne doit pas porter de masque afin d'éviter toute pénurie.

Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)
- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- **Contactez le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade **uniquement en cas de signe d'infection** ;**
- éviter tout contact avec l'entourage et porter un masque de type chirurgical ;
- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousse dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Accès à l'information

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**

- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : hautsdefrance.cci.fr/covid-19

Si vous souhaitez accéder à des recommandations ou à des réponses à des questions pratiques, **une cellule d'information du public (CIP) de la région Hauts-de-France est ouverte pour les 5 départements** (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) tous les jours de semaine **de 09h00 à 19h00** et le week-end de 08h30 à 14h00 :

03 20 30 58 00

Une cellule d'information du public est également ouverte **dans l'Oise du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 puis de 13h00 à 17h00**, jusqu'à nouvelle instruction :

03 44 06 10 60

Une cellule d'information du public a été mise en place par le **rectorat d'Amiens pour les établissements scolaires concernés, du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00** :

03 22 82 38 24

Ces quatre numéros doivent être composés en priorité afin d'éviter tout encombrement du 15 qui doit rester réservé aux urgences.